

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Rue des Lumois

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise Justeau Terrassement (49700) le 16/07/2024, afin d'effectuer des travaux de terrassement de bassin eaux pluviales (sortie de camions lors du terrassement du bassin), rue des Lumois suivant l'avancée du chantier
Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mesures de circulation

A compter du vendredi 19 juillet 2024, pour une durée de 15 jours suivant l'avancement du chantier, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie au droit du chantier.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : Mesures de stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT - ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- Kyrielle Saumur – collecte des déchets

Fait à VARRAINS, le 18/07/2024
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE